

Conseil municipal du lundi 4 juin 2012

Le lundi 4 juin deux mille douze, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres étaient présents, sauf : Mme Wilma SINA-AUCANT, absente excusée, procuration à M. Laurent BAUDIQUÉY.

Mme Isabelle CHATAIGNER a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la séance du 3 mai 2012 n'appelle aucune observation. Il est validé comme tel par le conseil municipal.

Tarifs de location de la Maison des Loups :

Le Maire propose de reconduire, à compter du 1/06/2012, les tarifs de location pour la Maison des Loups suivants :

- Week-end (samedi 12h00 au dimanche 19h00) : 290 €
- Après-midi et soirée (19h00 à 24h00) : 100 €
- Apéritif (3h) : 50 €
- Associations (à partir de la 2^{ème} location) : 50 % du tarif en vigueur

Ces tarifs pourront être révisés annuellement.

Un chèque de caution, à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) sera demandé au moment de la réservation de la salle ainsi qu'une attestation d'assurance. Ce chèque sera rendu après état des lieux lors de la restitution de la salle.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Attribution de subvention à une association pour signature d'une convention d'objectifs

L'exposé de l'adjoint au maire en charge de ce dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune souhaite encourager les initiatives privées visant à diversifier et à accroître les modes de garde petite enfance sur le territoire,

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite soutenir et encourager les associations et organismes participant à cette ambition,

Considérant que l'association Familles Rurales fédération du Doubs a pour objectif de répondre aux besoins des familles en mettant en place des services répondant aux besoins de la population,

Considérant que l'association Familles Rurales avait identifié en 2009 un besoin spécifique en matière de garde collective et qu'elle avait proposé de mettre en place un service répondant aux besoins qu'elle avait identifiés,

Considérant que cette association gère depuis septembre 2009 la structure multi accueil « La source aux oiseaux » de Grandfontaine (25320) et la micro-crèche « La souris verte » de Montferrand le Château (25320) dans le cadre de conventions signées avec les communes de Boussières, Grandfontaine, Montferrand le Château, Torpes, Thoraise et Routelle (la dernière convention arrivera à échéance au 1/09/2012). Les communes participent à l'évaluation du fonctionnement des structures par le groupe de pilotage qui se réunit régulièrement.

Le Maire précise que la participation communale annuelle est plafonnée à 10 000 €.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs pour une durée de 4 années en lien au contrat enfance jeunesse signé avec la CAF pour le fonctionnement de ce service.

Approbation du plan de découpage « lotissement du Stade » :

Le projet du lotissement du stade prévoit un découpage en 19 parcelles. Le Maire présente le plan de découpage du lotissement qui appelle plusieurs propositions de modifications :

- La largeur de la voie d'accès de 4.5 mètres est insuffisante, il convient de prévoir un mètre de plus pour que le croisement entre deux véhicules soit possible.
- Il faudra prévoir une zone d'accès jusqu'à la forêt parcelle 8.
- Il faudra réaliser un bassin d'orage.
- Il faudra revoir le rayon de giration.

Les parcelles du haut du lotissement jouxtent un espace boisé classé. Cette surface boisée pourrait être vendue aux propriétaires des parcelles du haut. Cet espace boisé est classé en non constructif.

Les parcelles destinées au petit collectif seront placées au milieu du lotissement.

Un règlement de lotissement sera établi en reprenant les préconisations générales du PLU ainsi que quelques dispositions spécifiques.

Le Maire va donc demander au cabinet BEJ de travailler sur ces modifications pour que le conseil municipal puisse acter le projet lors de sa prochaine séance. Le vote est donc reporté au prochain conseil municipal.

Majoration des droits à construire :

Le Maire expose que la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 prévoit de majorer des droits à construire, relatif aux projets de construction ou d'agrandissement de bâtiment à usage d'habitation, de 30 % pendant 3 ans. Toutefois la loi laisse la possibilité aux communes de décider que la majoration automatique de 30 % ne s'appliquera pas sur l'ensemble du territoire ou qu'elle ne s'appliquera que sur certaines parties de celle-ci. Cette possibilité n'est offerte qu'après avoir informé et consulté les habitants par une note d'information, cette note devant être faite avant le 20/09/2012. Le Maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal et délibérera.

Le Maire demande à chacun des conseillers de s'exprimer sur ce sujet.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** de ne pas laisser la majoration des droits à construire s'appliquer automatiquement de plein droit et de consulter les habitants par une note d'information.

Majoration des droits à construire : modalité de consultations du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4/02/2002 et ses modifications simplifiées du 6/12/2010 et du 7/11/2011,

Vu la délibération du 4 juin 2012 qui prévoit de consulter les habitants sur la majoration des droits à construire,

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département;

- La note d'information sera consultable à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet communal pendant la durée de la consultation;
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique : www.boussieres.fr pendant la durée de la consultation;
- A la fin de la consultation et après que le conseil en a établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.

Participation financière des communes au fonctionnement de la Bibliothèque

Le Maire rappelle la convention intercommunale du 1/01/2001 associant les communes d'Abbans-Dessous, d'Abbans-Dessus, de Boussières, de Busy, de Thoraise, de Torpes, et de Vorges-les-Pins à la Bibliothèque municipale de Boussières.

Suite à la réunion du 21 décembre 2011 les représentants des communes ont accepté le budget présenté pour l'année 2012. Afin d'équilibrer celui-ci une participation des communes à hauteur de 1,70 € (un euro et soixante dix centimes) par habitant a été proposée.

Communes	Nombre d'habitants (chiffre INSEE au 1/01/2012)	Participation
Abbans-Dessous	242	411.40 €
Abbans-Dessus	319	542.30 €
Boussières	1101	1 871.70 €
Busy	556	945.20 €
Thoraise	293	498.10 €
Torpes	885	1 504.50 €
Vorges-les-Pins	537	912.90 €
	TOTAL	6 686.10 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la proposition faite et autorise le Maire à émettre les titres de recettes.

Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour l'intervention du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Maire rappelle que la réglementation impose aux communes le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Afin de se conformer à la réglementation, le Maire propose de signer une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO). Cette convention définit les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'intervention du SPANC du SIEVO pour la mission obligatoire des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif. Le Maire donne lecture de ladite convention.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la proposition et autorise le Maire à signer la convention avec le SIEVO.

Règlement communal du service de distribution d'eau

Le Maire propose de compléter l'article 7 du règlement du service de l'eau comme suit :

Lors d'une nouvelle construction, l'eau est fournie gratuitement jusqu'à la pose du compteur.

Dans le cas de non paiement des redevances dues, le service des eaux procède à la fermeture du branchement sans pour autant que l'abonné soit libéré du montant de la redevance majorée des frais occasionnés. Elle interviendra un mois après la troisième mise en demeure.

En cas de fuite l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

La consommation moyenne est calculée en comptabilisant la moyenne d'eau consommée sur 3 ans. Ceci s'applique s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois, une attestation d'une entreprise de plombier indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations ou une attestation sur l'honneur précisant que la réparation a été effectuée.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné, n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

Assainissement :

En cas de surconsommation inhabituelle d'eau due à un problème de fuite la facture d'assainissement sera établie à partir de la consommation moyenne d'eau sur 3 ans.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** la modification et l'additif de l'article 7 du règlement du service de distribution d'eau.

Questions diverses :

Course des chariotes :

La course des chariotes se déroulera cette année samedi 25 et dimanche 26 août.

Le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) fabriquera une chariote.

Le thème retenu cette année est le thème du cinéma.

La chariote de la commune ayant subi quelques dégradations, le frère de Sylvie PARDONNET fera une soudure. Sylvie PARDONNET, Isabelle BASTIEN et Cécile AUCANT s'occuperont de la décoration.

Feux d'artifice :

Les feux d'artifice du 13 juillet se dérouleront cette année à Busy.

Vide grenier de l'association des Richets :

Le Maire présente le courrier reçu par l'association les Richets concernant l'organisation de son vide grenier.

Le Maire souhaite faire une réponse à ce courrier en précisant que la responsabilité de l'organisation et de la réussite de la manifestation incombe à l'association les Richets et non à la commune

En ce qui concerne la mise à disposition de bacs supplémentaires, il est possible d'en demander au SYBERT. Pour la mise à disposition de barrières, la commune ne dispose que de 10 barrières. Pour bénéficier de barrières supplémentaires, il aurait fallu en demander à la CAGB si l'association en avait fait auparavant la demande à la commune.

La responsabilité de la circulation incombe également à l'association organisatrice. Aucun arrêté d'interdiction de circulation n'avait été demandé par les Richets à la commune.

PLU :

Prochaine réunion PLU le mardi 26 juin à 17h.

GRDF :

GRDF a arrêté le tracé définitif du gaz. Il s'agit du quatrième tracé. Celui-ci viendra de Montferrand jusqu'à la Papeterie Zuber Rieder et remontera par le village via la route des Papeteries.

SIAG :

Le chantier de raccordement de la station d'épuration au SIAG de Grandfontaine a démarré il y a maintenant un mois. Un gros fourreau blanc est posé pour la pose future de la fibre optique.

Transformation de l'ancienne caserne et de la salle multimédia en salle de restauration scolaire et d'accueil périscolaire :

Le démarrage des travaux se fera à compter du lundi 11 juin. La garderie des Francas réintégrera l'école maternelle. Une première réunion de prise de contact avec les entreprises et de réglage des plannings d'intervention a eu lieu.

Fleurissement :

Bernard BONNOT signale que des jardinières ont été volées.

Réunion de la SCI La Rivière :

Des travaux de réfection de toiture sont prévus sur 3 bâtiments, les chéneaux ont été refaits sur un bâtiment. Les résidents demandent des places de parking supplémentaires.

La facturation incitative :

Un débat a lieu sur la mise en place d'une facturation incitative pour la facturation de l'eau. Cette idée est intéressante mais pour l'instant reste difficile à réaliser techniquement. Le Maire propose de réunir les personnes intéressées par ce projet pour en étudier la faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.